

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 1605-95, 13 décembre 1995

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soient conférés temporairement, du 13 décembre 1995 au 17 décembre 1995, à monsieur Guy Chevrette, membre du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

24706

Gouvernement du Québec

### Décret 1606-95, 13 décembre 1995

CONCERNANT une aide financière à la firme Hiéropolis inc. dans le cadre du Fonds de l'autoroute de l'information (FAI)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a indiqué le 12 mai 1994, dans le discours sur le budget, son intention de financer un plan d'action relatif à l'autoroute de l'information;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a prévu que le financement du plan d'action serait réalisé dans le cadre du volet «Priorités gouvernementales» du Fonds de développement technologique;

ATTENDU QU'une enveloppe globale de 50 millions de dollars sur deux ans est réservée au financement de projets liés à l'autoroute de l'information, engagement pouvant donner lieu à des déboursés sur une période de cinq ans;

ATTENDU QUE le ministère du Conseil exécutif est désigné pour gérer l'enveloppe réservée au financement de projets liés à l'autoroute de l'information;

ATTENDU QUE le Fonds de l'autoroute de l'information a été créé pour soutenir et accélérer les investissements d'entreprises et d'organismes québécois dans des projets visant la mise en oeuvre de l'autoroute de l'information;

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de l'Outaouais et la firme APG Solutions & Technologies Inc. ont soumis une proposition visant à implanter, dans la région de l'Outaouais, un premier tronçon de l'autoroute de l'information axé sur sept fenêtres thématiques;

ATTENDU QUE la proposition de la Communauté urbaine de l'Outaouais et de la firme APG Solutions & Technologies Inc. demande un appui financier du gouvernement pour la réalisation du projet «Hiéropolis-Outaouais» et que les travaux, entrepris le 21 juin 1995, se dérouleront jusqu'au 31 août 1998;

ATTENDU QUE selon l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie soit autorisé à déboursier, à même l'enveloppe du Fonds de l'autoroute de l'information, une aide financière pouvant atteindre un montant maximum de 1 570 000 \$ pour réaliser le projet «Hiéropolis-Outaouais» dont les travaux, entrepris le 21 juin 1995, se dérouleront jusqu'au 31 août 1998;

QUE le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie soit autorisé à signer, avec la firme Hiéropolis inc., une convention de subvention conforme aux conditions fixées par le Comité de gestion du Fonds de l'autoroute de l'information;

QUE le Secrétariat de l'autoroute de l'information soit mandaté afin d'assurer le suivi gouvernemental de la réalisation du projet, en collaboration avec le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

QUE les dépenses réellement encourues, depuis le 21 juin 1995, pour la réalisation du projet soient admissibles à la subvention accordée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

24705

Gouvernement du Québec

### **Décret 1609-95, 13 décembre 1995**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à Calgary (Alberta), le 13 décembre 1995

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales tiendra une réunion à Calgary (Alberta), le 13 décembre 1995;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE M. Jean Maurice Paradis, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, représente le Québec à la réunion du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à Calgary (Alberta), le 13 décembre 1995;

QUE son mandat soit d'assister à la réunion à titre d'observateur.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

24704

Gouvernement du Québec

### **Décret 1614-95, 13 décembre 1995**

CONCERNANT l'ordonnance 3189 de la Municipalité de la Baie James

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QU'en vertu de l'article 37 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8), l'ordonnance 3189, adoptée par le conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James agissant à titre de substitut du Conseil municipal de la Municipalité de la Baie James, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES SIÉGEANT À TITRE DE SUBSTITUT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BAIE JAMES, TENUE À LA SALLE L'AGORA DE L'ÉCOLE JACQUES-ROUSSEAU, À RADISSON, LE MERCREDI 30 AOÛT 1995, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON MAIRE, M. J. YVON GOYETTE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Madame la conseillère	Muguette Benedetti
Messieurs les conseillers	Jean-Louis Dulac
	Gilles Gendron
	Donald R. Murphy

#### **Adoption du règlement n<sup>o</sup> 64 concernant la garde et la circulation des animaux:**

CONSIDÉRANT QUE la localité de Beaucanton connaît des problèmes reliés aux chiens errants sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette situation représente un risque potentiel de danger pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement concernant la garde et la circulation des animaux sur le territoire de la localité de Beaucanton;

CONSIDÉRANT QUE les articles 412 (17), (19), (19.1), 413 (19), (20) et 494 de la Loi sur les cités et villes permettent aux municipalités de légiférer au sujet de la garde et la circulation des animaux;